



LES RESSOURCES



LES RESSOURCES

- **ANS** - Agence Nationale du Sport
- **Ministère des sports** - Fdva2, fonds de développement de la vie associative .
- **FFVL** – Voler mieux – Des jeunes et des Ailes – Kiter mieux - Commission Handi – Commission Féminine – Commission compétition...
- **Le Conseil régional**
- **LOVL** - La Ligue Occitanie de Vol Libre
- **Le département** – Les Conseils Départementaux
- **CDVL** - Les Comités Départementaux de Vol Libre
- Les communautés d'agglomérations
- Les communes – Office municipale des sports



LES RESSOURCES

ANS

Agence Nationale du Sport.

Gestion du compte ANS via lecompteasso

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/home>

CONNEXION

[Mot de passe oublié ?](#)

Ce financement est désormais instruit via la FFVL au travers du Projet Sportif Fédéral. Toutes les structures, clubs, CDVL et ligues peuvent y prétendre selon un cadre déterminé.



LES RESSOURCES

ANS – AGENCE NATIONAL DU SPORT

Pour une action éligible, il n'est pas possible d'être financé plusieurs fois par l'ANS pour cette action par la ligue et/ou le CDVL sur leurs propres financements ANS.

Lors de la campagne d'instruction (1er trimestre de chaque année), les clubs, CDVL et ligues, doivent remplir directement leurs demandes (via le compte asso) qui sont ensuite transmises à la FFVL.

Les versements sont effectués directement aux structures en début d'été par l'ANS.

Uniquement les actions inscrites au **PSF de la FFVL** (définies chaque année)

Un plancher de subvention pour une ou plusieurs actions de **1500 €** (cadre général) ou de **1000 €** (associations dont le siège est situé en Zones de Revitalisation Rurale ou dans les quartiers prioritaires) ; ce plancher peut être obtenu en additionnant plusieurs demandes (actions) d'une même association.

Attention, pas d'achat de matériel supérieur à 500 €.



LES RESSOURCES ANS

Calendrier contraint (infos données par FFVL au réseau en début d'année),

- Un compte asso à jour et conforme dès l'instruction des demandes,
- Le budget prévisionnel de l'association en cohérence avec le financement de(s) l'action(s) sollicité(es),
- La valorisation des bénévoles

AJOUTER UNE NOUVELLE ASSOCIATION OU ÉTABLISSEMENT À CE COMPTE

SUIVI DES DÉMARCHES ▾

Association : COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL LIBRE DU GARD (CDVL 30)

N° RNA W302007838

N° SIREN 448126474

Consulter/modifier les informations administratives →

Demander une subvention

Saisir les comptes-rendus financiers (1)

Gérer les inscriptions Pass'Sport



LES RESSOURCES

ANS

- > **Identité**
- > **Adresses et coordonnées**
- > **Activités**
- > **Composition**
- > **Affiliations et adhérents personnes morales**
- > **Personnes physiques**
- > **Agréments administratifs**
- > **Moyens humains**
- > **Coordonnées bancaires**
- > **Comptes**
- > **Documents**



LES RESSOURCES ANS

Recherche

Nom du dispositif

Agence nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux x

Afficher toutes les subventions

PLUS DE CRITÈRES

Niveau territorial

National x

Service instructeur ou financeur

Fédération française de Vol Libre - siège national

Type instructeur ou financeur

ANS - Fédérations sportives x

Voir seulement les subventions actives

SÉLECTIONNER UNE SUBVENTION (1)

Code	Libellé	Dispositif	Type	Service instructeur	Campagne	Couverture
1659	FFVol libre - France - Projet sportif fédéral	Agence nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux	Action	Fédération française de Vol Libre - siège national	2023	national - France



LES RESSOURCES ANS

FFVol libre - France - Projet sportif fédéral (code 1659)

Dispositif :

Agence nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux

Type de projet :

Action

Service(s) instructeur(s) :**Fédération française de Vol Libre - siège national**

1 place du général Goiran 06100 NICE

Référent : GROUPE ADMINISTRATIF - GESTION DOSSIER ANS

ans@ffvl.fr

0497038282

Couverture :

national - France

Description :

Subventions réservées aux associations, comités départementaux et ligues affiliés à la Fédération Française de Vol Libre Actions éligibles. 1.1 Organiser un recyclage biplace ou treuil 1.2 Organiser une formation d'encadrants fédéraux régionalisée (y compris biplace et hors tutorat) 1.3 Mise en place d'actions sur la gestion des risques 1.4 Pérennisation des sites conventionnés 1.5 Organisation d'événements découverte et promotion au grand public 1.6 Financement des ETR et des ERF 1.7 Actions en direction du public féminin 1.8 Actions en direction des publics jeunes 1.9 Actions en direction du public handi 2.1 Actions éthiques et/ou éco responsables 3.1 Financement des structures d'accession au haut niveau PPF - Actions sportives PPF - Encadrement PPF - Optimisation de l'entraînement

Texte de référence / site internet :

www.ffvl.fr page dédiée : <https://federation.ffvl.fr/pages/demande-subvention-ans-2023>

Critères d'éligibilité :

Voir la note de cadrage : https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/PSF2023-Note_de_cadrage_structures_FFVL_vdef.pdf

SÉLECTIONNER UN SOUS-DISPOSITIF

Projets sportifs fédéraux : du 20/03/2023 au 23/04/2023



LES RESSOURCES ANS

DEMANDE DE SUBVENTION





LES RESSOURCES

MINISTÈRE DES SPORTS - FDVA2 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE .

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est un dispositif financier de l'Etat de soutien au développement de la vie associative avec des priorités de financement.

Il a été créé par un décret du 30 décembre 2011 modifié par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018.

Il a remplacé le Conseil du développement de la vie associative (CDVA) créé en 2004 qui s'était substitué au Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) créé en 1985.

Le FDVA soutient donc, depuis 2018 :

- Les **actions** pour la formation des bénévoles. Les appels à projet "FDVA – formation des bénévoles" sont organisés par les services de l'Etat (administration centrale et réseaux DRAJES et SDJES) et sont publiés en début de chaque année. Ce "FDVA – Formation des bénévoles" soutient des associations nationales et locales ;
- Les associations pour leur fonctionnement et leurs projets innovants, dans la suite de l'ancienne "réserve parlementaire". Ce "FDVA – Fonctionnement et actions innovantes" est entièrement déconcentré. Les appels à projets annuels sont en ligne chaque année.



LES RESSOURCES FFVL – VOLER MIEUX

Opération VOLER MIEUX en 6 étapes : concrètement, comment faire ?
Tout se passe sur l'intranet FFVL – Onglet « Ma structure » - Accessible aux membres dirigeants.

Demande d'une nouvelle subvention pour ALES EN L'AIR

Fiche Annuaire Licenciés Terrains Interface avec helloasso Licence en ligne Comptabilité Fiche école Balises Journées contact
Mailing Saisir licence stagiaire **Subventions** Treuillé/Remorqué Recyclage matériel Virement

– DEMANDER UNE NOUVELLE SUBVENTION

Subvention *

Voler Mieux 2023

Remplir la demande

PRÉVISIONS

Catégorie / Actions éligibles *

- 01 - Actions gestion des risques
- 02 - Reprise / État des lieux
- 03 - Gestion des mouvements pendulaires
- 04 - Déplacement et vol de performance
- 05 - Techniques « socle » du BPC
- 06 - Vol au féminin
- 07 - Recyclage biplace au sol et en vol
- 08 - Treuiller Mieux



LES RESSOURCES FFVL – VOLER MIEUX

Opération VOLER MIEUX en 6 étapes : concrètement, comment faire ? .

1 - Organiser une action Voler Mieux au sein du club :

- le club décide de s'engager dans le dispositif ;
- pour chaque item (session de formation), il constitue **un groupe de 5 pilotes minimum** ;
- il programme ces items en lien avec un ou des moniteurs professionnels licenciés de la FFVL

2 - Solliciter une subvention "Voler mieux" pour chaque ITEM programmé

- Si vous prévoyez plusieurs items de formation, **l'ensemble de vos demandes se font au même moment.**
- Le nombre de journée **est limité à 5 par structure.** Il vous sera toujours possible de proposer le remplacement d'une journée annulée par une autre plus tard en saison.
- le responsable de l'action effectue la ou les demande(s) d'aide financière **via l'onglet « subventions » disponible sur la fiche intranet du club.** Chaque Item/action de formation fait l'objet d'un formulaire de demande séparée.
- joindre à cette demande un devis si disponible, ainsi que toutes informations (liste pilotes, budget prévisionnel, ...) permettant la meilleure compréhension de l'action envisagée.



LES RESSOURCES FFVL – VOLER MIEUX

Opération VOLER MIEUX en 6 étapes : concrètement, comment faire ? .

3 - Recevoir l'accord préalable :

- la FFVL accuse réception du ou des projet(s) et informe la structure des montants de l'aide allouée ;
- il s'agit d'un montant accordé maximal potentiel, qui sera revu à la **baisse si l'action n'est pas menée telle que prévue ou si le nombre de pilotes envisagé n'est pas respecté** ;
- la subvention maximale pouvant être versée par structure au titre de l'opération Voler Mieux, est de **900 € pour 5 journées subventionnables**.

4 - Réaliser les journées "Voler Mieux" :

- le ou les groupe(s) de pilotes (**Attention 5 pilotes mini**) de votre club profitent d'un ou plusieurs items de formation continue ;
- les professionnels profitent de ce temps **pour évaluer et valider les items des brevets fédéraux relatifs aux contenus des journées**, en renseignant les acquis sur l'espace intranet dédié des pilotes.



LES RESSOURCES FFVL – VOLER MIEUX

Opération VOLER MIEUX en 6 étapes : concrètement, comment faire ? .

5 - Rendre compte des journées réalisées :

- Pour chaque item réalisé, le responsable renseigne via l'intranet FFVL le formulaire de réalisation avec **la ou les factures acquittée(s) des frais pédagogiques**, le nombre de pilotes concernés et un bilan succinct de l'action.
- **Si votre actions est annulée, allez quand même renseigner la fiche de suivi sur l'intranet.** Vous pourrez proposer une nouvelle action en remplacement.
- toutes les actions doivent être **encadrées par au moins un professionnel du Vol Libre** (un moniteur fédéral peut néanmoins co-encadrer). Des exceptions sont possibles sur certaines actions des items n°1 et 8, lorsque le champ d'intervention n'est pas couvert par les professionnels.

6 - Mise en paiement :

- selon les justificatifs déposés, la subvention est validée par le groupe de suivi "Voler mieux" et la subvention sera versée **par un virement au club demandeur pour chacun des items réalisé.**



LES RESSOURCES FFVL – KITER MIEUX

<https://kite.ffvl.fr/content/opération-kiter-mieux>

<https://kite.ffvl.fr/sites/kite.ffvl.fr/files/Mémo%20clubs%20assos%202023.pdf>

L'opération « Kiter mieux » porté par la commission formation du CNK, permet de rapprocher les clubs et les écoles professionnelles du réseau EFK, afin d'encadrer une journée de pratique pour améliorer le niveau technique et la sécurité des licenciés du club.

Le club pourra compter sur le versement d'une aide pour les frais pédagogiques du moniteur. Ce montant peut varier en fonction de l'envergure de l'action.

Le CNK se fait un plaisir de soutenir l'activité de votre club à travers cette opération "Kiter mieux".



LES RESSOURCES FFVL – KITER MIEUX

<https://kite.ffvl.fr/content/opération-kiter-mieux>

1 action = 1 demande = 1 facture de prestation du moniteur

Thèmes correspondants au projet de sa journée

- 1- Check matériel reprise de la saison
 - 2 - Journée sécu (décollage / atterrissage en autonomie, self rescue ...)
 - 3 - Pratiquer par vent fort
 - 4 - Aborder les premiers sauts
 - 5 - Découvrir la longue distance, traversée de baie ou découverte d'une île.
 - 6 - Découvrir la pratique compétitive
 - 7 - Valider son niveau grâce aux Kite'pass, Snowkite'pass, Wing'pass
- Autre – Préciser



LES RESSOURCES

FFVL – DES JEUNES ET DES AILES

Opération Des Jeunes et des Ailes.

Actions éligibles :

- les projets proposés doivent contribuer au développement des pratiques chez les jeunes et les actions consacrées à l'apprentissage, le perfectionnement et la progression dans nos pratiques : stages jeunes, encadrement régulier de jeunes, école de sport...(hors cadre scolaire). Il est à noter que les actions **visant le perfectionnement** seront privilégiées sur les actions d'initiation.

Catégories d'âges :

- delta : moins de 28 ans / parapente : moins de 26 ans / kite & wing : moins de 21 ans / boomerang : moins de 18 ans / cerf-volant : moins de 18 ans.



LES RESSOURCES

FFVL – DES JEUNES ET DES AILES

Opération Des Jeunes et des Ailes.

Acteurs cibles :

- les projets devront viser en priorité les jeunes pratiquants licenciés en club au niveau local, en vue d'une pratique régulière (**action de découverte non-éligible**).

Structures éligibles :

- la structure porteuse doit être **un club, un CDVL ou une ligue**.

NB : un même projet ne peut pas faire l'objet d'une demande de deux structures différentes.



LES RESSOURCES

FFVL – DES JEUNES ET DES AILES

Opération Des Jeunes et des Ailes.

Dépôt du dossier 2024 :

- la candidature est à déposer **sur l'intranet de la structure exclusivement (onglet "subvention")**. Une seule demande pour un même objectif d'action ne peut-être déposée à la fois

Justificatifs :

- document de **présentation du projet** (1 à 2 pages max) et **budget prévisionnel** de l'action. **Ces documents obligatoires sont à déposer sur l'intranet.**

Date limite de dépôt du dossier de candidature : impérativement avant le 30 avril 2024.



LES RESSOURCES FFVL – EVENT KITE

Opérations "Conviviales kite" et "Kiter mieux".

Le Comité National Kite souhaite soutenir vos projets d'animations et d'évènements afin de vous accompagner dans l'organisation.

Pour participer, votre club dépose le projet (une demande par action) depuis son intranet FFVL (onglet "subventions") avant le 30 octobre 2023 (pour l'année 2023).

Les documents justificatifs suivants devront être joints à votre demande dans l'intranet de votre club :

- Budget prévisionnel de l'action (cf. budget type)
- Affiche de l'évènement
- RIB du club



LES RESSOURCES

FFVL – COMMISSION FÉMININE

La Commission Féminine FFVL est une équipe de femmes motivées pour travailler ensemble.

La raison d'être de cette commission est simple : en vol libre, comme dans beaucoup d'autres sports, les femmes commencent souvent des activités sportives (30% de femmes en stage initiation), qu'elles quittent rapidement ensuite (10% des licenciées, 5% des compétitrices).

L'Olympiade en cours propose, comme l'un de ses objectifs majeurs, la féminisation des sports, tant en matière de représentation dans les instances sportives locales et nationales que parmi les pratiquantes. Nos objectifs visent donc essentiellement à travailler dans ce sens sur plusieurs volets.

Vous organisez un événement, une formation à destination des femmes, n'hésitez pas à solliciter la commission féminine FFVL pour vous aider pour une aide financière ou logistique.

Contacte : com.feminine@ffvl.fr



LES RESSOURCES

FFVL – COMMISSION COMPÉTITION

La Commission Compétition Parapente (CCP) gère, entre autres, un budget dont la plus grande partie est consacrée au subventionnement d'épreuves.

Ce budget est élaboré à partir du mois de septembre sur la base des demandes de subventions parvenues à la CCP et sur les projections, à la hausse ou à la baisse, des rentrées financières. Une fois le premier budget effectué, il y a un premier arbitrage qui est fait au sein de l'activité Parapente.

Le budget Parapente est présenté en Bureau Directeur de la FFVL, avec le budget des autres disciplines de la FFVL où d'autres arbitrages peuvent encore être réalisés.

Enfin, les budgets sont adoptés en Comité Directeur pour être présentés avant l'Assemblée Générale de la FFVL

Le financement de la FFVL est composé du produit des licences, des subventions ministérielles et du partenariat privé.

Une partie des recettes provient également des "cartes compétitions".



LES RESSOURCES

FFVL – SITES ET ESPACES DE PRATIQUE

À renvoyer obligatoirement au Responsable Régional Sites de la Ligue Occitanie de Vol Libre,

Les demandes de subventions doivent obligatoirement passer par le Responsable Régional Sites (RRS) pour vérification et validation du dossier (nécessité d'avoir au moins un financement départemental, régional ou local).

Si celui-ci juge que la demande de subvention doit obtenir également une aide nationale, il transmettra lui-même la demande à la FFVL via le service administratif de la commission Sites.

Le conseiller technique référent de la région devra lui aussi être destinataire du dossier.



LES RESSOURCES

FFVL – SITES ET ESPACES DE PRATIQUE

Demande subvention : création ou aménagement d'un site

Si vous avez un projet de création ou d'aménagement d'un site, vous pouvez déposer un dossier de demande de subvention auprès de la commission nationale des sites et espaces de pratique.

Afin d'élaborer votre budget, veuillez consulter le document sur le site fédéral <https://federation.ffvl.fr/node/3827> qui vous permettra de connaître le montant de la subvention que vous pouvez demander.

Le dossier déposé doit comporter la fiche de demande de subvention ainsi qu'un devis des travaux à réaliser. Un document descriptif et explicatif de l'action à réaliser sera le bienvenu, il permettra de prioriser l'action.

Une fois l'action terminée, il faut retourner obligatoirement la fiche "bilan de l'action" (modèle disponible sur le site FFVL)

Vous pouvez trouver dans les pièces jointes le document à l'usage des gestionnaires de sites qui pourra apporter les renseignements nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de subvention.



LES RESSOURCES LA RÉGION OCCITANIE

Aides de la Région de manière dématérialisée sur le portail des aides
<https://mesaidesenligne.laregion.fr/>

Vous devrez solliciter une demande par type de subvention souhaitée :

- **FONCTIONNEMENT** : au titre du soutien des actions de formation des bénévoles, d'accompagnement vers l'excellence sportive et du développement des pratiques (Actions de promotion des valeurs de l'Olympisme en lien avec la labellisation « Terre de Jeux » et actions de développement pour la pratique sur tout le territoire Occitanie en faveur d'un public éloigné notamment dans les zones rurales ou quartiers QPV).
- **INVESTISSEMENT** : au titre de l'aide à l'acquisition de matériels nécessaires à la mise en œuvre de vos actions.

Date limite de dépôt des dossiers est fixée au **15 octobre 2023** (pour l'année 2023)

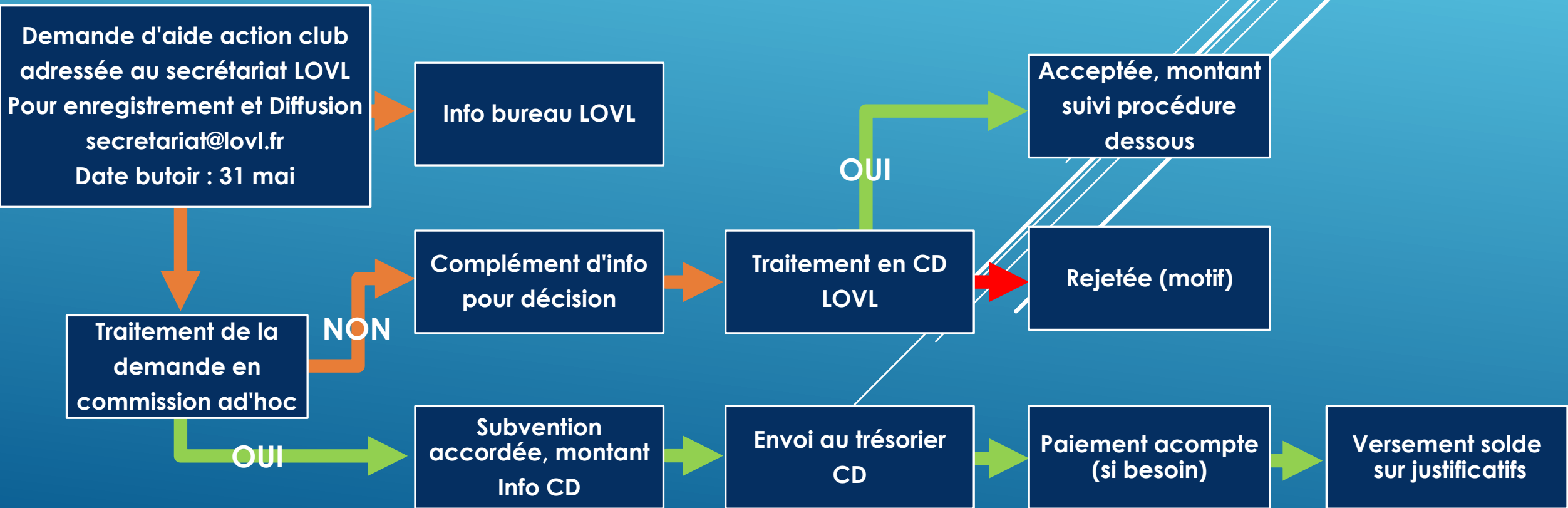


LES RESSOURCES

LIGUE OCCITANIE DE VOL LIBRE

Accompagnement financier des structures de Vol Libre de la région Occitanie

Essentiellement en complément des financements FFVL et/ou collectivités territoriales et/ou ANS





LES RESSOURCES

LIGUE OCCITANIE DE VOL LIBRE

Accompagnement financier des structures de Vol Libre de la région Occitanie

Essentiellement en complément des financements FFVL et/ou collectivités territoriales et/ou ANS

Règle 1:

- La Ligue finance prioritairement les actions n'étant pas éligibles ANS ou FFVL. La ligue apporte son soutien financier au financement de projets (autres que ceux éligibles à l'ANS et/ou correspondant au projet sportif fédéral) dans la limite de ses fonds propres et sans possibilité de réversion des subventions qu'elle perçoit pour les projets qu'elle porte (obligation légale). La ligue pourra donner la priorité à des actions innovantes qui mériteraient un soutien financier.

Règle 2:

- Pour les actions autres que les formations fédérales, les sites, la filière haut-niveau, la ligue ne contribue au financement des demandes des clubs qu'à concurrence de **30% du coût total de l'action**, dans la limite du budget prévisionnel validé lors de la demande par la ligue.



LES RESSOURCES

LIGUE OCCITANIE DE VOL LIBRE

Accompagnement financier des structures de Vol Libre de la région Occitanie
Essentiellement en complément des financements FFVL et/ou collectivités territoriales et/ou ANS

Règle 3:

- Concernant les actions relatives aux pratiques, la ligue accompagne exclusivement des actions de découverte et de sensibilisation.

• Règle 4:

- La ligue ne finance pas les demandes individuelles et d'achat de matériel



LES RESSOURCES

LIGUE OCCITANIE DE VOL LIBRE

Accompagnement financier des structures de Vol Libre de la région Occitanie
Essentiellement en complément des financements FFVL et/ou collectivités territoriales et/ou ANS

www.lovl.fr

Boomerang **Cerf-volant** **Hand'icare**

espace aérien **Documents** Contact Infos Structures Archives

Documents Publics

Documents internes

Assemblée Générale

Occitanie de Vol Libre

Documents Aide Club

[Procédure de demande d'aide.](#)

[Règles de financement.](#)

[Formulaire de demande d'aide club.](#)

LES RESSOURCES LIGUE OCCITANIE DE VOL LIBRE

Formulaire à compléter et à renvoyer par mail au secrétariat de la LOVL pour enregistrement.

secretariat@lovl.fr

Date butoir pour l'envoi d'une demande : **31 mai de l'année en cours.**

Le secrétariat enregistre la demande et la transmet à la commission ad hoc pour étude et arbitrage.

La commission ad hoc confirme à la structure la validation de sa demande et le montant accordé

Cette notification ne sera envoyée qu'après réception et étude de toutes les demandes.

La subvention sera versée à réception d'un bilan financier et d'un compte rendu de l'action accompagnés des factures justificatives des dépenses engagées.

Pensez à joindre un RIB pour le versement de la subvention.

Fiche de synthèse : Demande de financement Le: / /

1-Remplir correctement et complètement le formulaire de demande de financement
2-Envoyer le document à secretariat@lovl.fr accompagné du RIB de la structure
3-Le secrétariat enregistre la demande et attribue un numéro d'enregistrement
4-Le secrétariat renvoie le document à la(les) commission(s) adhoc et met en copie la personne qui a envoyé la demande de financement.
5-La commission décide du montant du financement accordé et en avise le demandeur.
6-Après l'évènement, envoyer les factures avec la demande de financement à secretariat@lovl.fr en précisant le nr attribué à la demande par le secrétariat
7-Le responsable de la commission valide les documents et les envoie au Trésorier pour paiement.
8-Année N = année de la demande

SAUF ENTENTE PREALABLE TOUT JUSTIFICATIF PARVENANT APRES LE 16 DECEMBRE DE L'ANNEE EN COURS NE SERA PAS PRIS EN COMPTE -NON PAIEMENT

REÇU A LA LIGUE LE :

N° D'ENREGISTREMENT LIGUE : 20XX-XX

Nom de l'association :

Adresse
Numéro et date d'agrément FFVL
Coordonnées (Email-Téléphone) du responsable du dossier

Situation de l'association	Année N-2	Année N-1	Prévi année N
NOMBRE DE LICENCIES			
BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION			
SOLDES DES EXERCICES BUDGETAIRES			
REVENUS DU CLUB (cotisations,bi-places,...)			
FINANCEMENTS FFVL			
SUBVENTIONS PUBLIQUES			
région			
département			
ville			
Communauté des communes			
privé			
ANS			
autre			

Descriptif du projet

Etat des lieux / constat :

Evolution et objectifs prioritaires :

Actions :

Suivi et évaluation :

Financement du projet			
NATURE	DEPENSES	RECETTES	
Frais pédagogiques de formation	0		
Achat de matériel	0		
Entretien de matériel	0		
Prestations extérieures	0		
Frais (courrier, communication, etc...)	0		
Frais de déplacement & d'hébergement	0		
Fonds propres du club		0	#DIV/0!
Participation des pilotes		0	#DIV/0!
Subventions collectivités territoriales		0	#DIV/0!
CDVL		0	#DIV/0!
Ligue		0	#DIV/0!
FFVL		0	#DIV/0!
Autre:		0	#DIV/0!
TOTAL (équilibré)	0	0	#DIV/0!

Avis (éventuel) du CDVL

Accord de la commission pour une somme de : € Date : ..J../..

Mise en paiement - Avance XX% Date : ..J../.. Reliquat/Totalité Date : ..J../..

Joindre en annexe tout document complémentaire permettant de préciser la demande (plans, photos, etc)



LES RESSOURCES

LE DÉPARTEMENT (EX. GARD)

Partenaire privilégié des associations et plus largement des collectivités et organismes divers reconnus d'intérêt général qui contribuent au développement de notre territoire, le Conseil départemental finance de nombreux projets en cohérence avec les missions qu'il conduit au quotidien.

Objectifs :

- Promouvoir le développement de la vie associative dans toute sa diversité
- Reconnaître le rôle fondamental des acteurs associatifs gardois
- Veiller à un développement équilibré et harmonieux des actions des associations sur l'ensemble du Gard

Pour qui ?

Les associations disposant :

- d'un numéro au Registre National des Associations (RNA*) ce numéro est délivré par la Préfecture ; pour le Gard il commence par W30
- d'un numéro de SIRET délivré par l'INSEE



LES RESSOURCES

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOL LIBRE

Le comité directeur définit en début d'exercice, la politique d'aide financière et ses conditions d'attribution aux structures et licenciés FFVL du Gard pour l'année à venir dans le respect de la philosophie de la fédération.

Il peut aider au financement d'actions sur ses fonds propres.

La condition sine qua non est qu'aucune demande ANS n'ait été faite pour cette action.

Comme rappelé sur le slide ANS, une structure ne peut demander plusieurs financements à l'ANS pour la même action.

Comme pour la Ligue, les financements d'actions des CDVL sur leurs fonds propres sont très limités et dépendent du budget global de ces derniers.



LES RESSOURCES

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOL LIBRE

Exemple du Gard pour la formation et la sécurité :

Aide attribuée aux membres licenciés FFVL du Gard pour les différentes actions et formations :

- Stage EMA-SIV, ouverture du parachute sur tyrolienne, formation aux PSC1...

La politique retenue par le CDVL30 concernant les stages liés à la sécurité est d'aider les pilotes concernés. Une prise en charge par le CDVL30 pourra être octroyée dans la limite de 25% du prix, complétée éventuellement d'une participation de 25% de la part du club où est affilié le membre.

Afin de permettre à un maximum de pilotes de profiter de l'aide concernant un stage SMIV, celle-ci ne pourra être renouvelée à un même pilote que tous les 3 ans pour ne pas impacter la trésorerie du CDVL30.



LES RESSOURCES

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOL LIBRE

- Accompagnateur, animateur, moniteur fédéral, formateur treuil, biplace handicapé, animateur boomerang, animateur Cerf-volant.

Concernant les formations fédérales dans le but de servir les clubs du Gard et l'ensemble de ses membres, après approbation par le comité directeur du CDVL30 et suivant le budget attribué à ces actions, une prise en charge par le CDVL30 pourra être octroyée dans la limite de 50% du prix de la formation, complétée éventuellement d'une participation de 50% de la part du club où est affilié le membre.

Il est à préciser que ces participations financières ne couvrent pas les frais d'hébergement et de transport des pilotes.



LES RESSOURCES

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOL LIBRE

Ce droit est acquis à partir de deux ans d'adhésion révolus à la Fédération Française de Vol Libre dans un club du GARD.

Dans tous les cas, ces aides seront octroyées en fonction de la trésorerie du CDVL30. Il se réserve le droit de modifier ces conditions de participation.

Toute demande de stage et, ou formation n'entrant pas dans ceux cités précédemment, fera l'objet d'une délibération du Comité Directeur.



LES RESSOURCES

LES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATIONS

Exemple du club école Alès en l'Air :

Alès Agglomération met à disposition deux véhicules de type minibus 9 places pour tous les événements dont le club en a fait la demande :

- Compétition de distance
- Amicale
- Rassemblement de biplaceur – Cross en biplace
- Compétition de précision d'atterrissage...

Une convention avec le récapitulatif de toutes les dates est signée en début d'année.



LES RESSOURCES

LES COMMUNES – OFFICE MUNICIPALE DES SPORTS

Exemple pour Alès :

L'Office des Sports est une association de liaison, d'information, d'animation, d'étude et de promotion du sport sur la ville d'Alès.

L'Office Municipal des Sports d'Alès est une structure de concertation et de proposition qui au sein de son territoire (communal, intercommunal...), est au service de la population pour contribuer au développement de l'EPS et du sport. Il regroupe la majorité des clubs sportifs Alésiens et s'emploie à promouvoir la pratique de toutes les disciplines sportives.

Une interface entre la municipalité et les associations sportives notamment dans l'attribution des subventions municipales.